



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 28/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
28/02/2025

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

**Présents** : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOURON Claude à Mme BONZON Marie-Claude, M. LEBREC Michel à M. SIMONIN Denis  
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SIMONIN Denis

### 09/2025 – CONVENTION ITINERANCE FRANCE SERVICES

Madame Le Maire rappelle que depuis 2020 la compétence en matière de France Service relève de la Communauté de Communes, dont trois espaces sont labellisés sur le territoire, Montlouis-sur-Loire, Monnaie et Vouvray, et dont la gestion a été confiée par convention à ces dits communes.

Celles-ci ont l'obligation de déployer des permanences à l'échelle des autres communes du territoire. Ainsi des permanences sont assurées à Vernou-sur-Brenne par France Services de Vouvray. Il convient de définir les modalités de ces permanences et renouveler la convention, de manière tacite, à effet au 01/01/2024.

Elle rappelle que les permanences se tiennent le jeudi de 9 h à 12 h, suivant un planning annuel, à raison de 20 permanences, assurées par du personnel de la mairie de Vouvray. La commune de Vernou-sur-Brenne met à disposition ces locaux et du matériel bureautique et rembourse les charges de personnel à la mairie de Vouvray.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu les statuts de la CC TEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 037-213702707-20250224-D09\_2025-DE



Vu la convention d'itinérance France Services entre la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, la Commune de Vouvray et la commune de Vernou-sur-Brenne  
Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention d'itinérance France Services
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/02/2025

Le Secrétaire de Séance  
M. SIMONIN Denis



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE